

Discours d'ouverture

27 mai 2024

Thierry Hoscheit, Président de la Cour supérieure de justice et de la Cour constitutionnelle,
Luxembourg

Madame la Ministre

Mesdames et Messieurs les Procureurs généraux

En ma qualité de Président de la Cour supérieure de justice du Luxembourg, je vous souhaite la bienvenue à la 15^e réunion de votre réseau NADAL.

Je dois vous avouer que je me sens un peu comme un corps étranger dans votre cercle, tant il est vrai que tout au long de ma vie professionnelle, j'ai été primordialement un magistrat du siège dans le domaine du droit civil. Et je l'ai été par passion.

Je dois cependant admettre que le droit pénal vit lui aussi des moments passionnants. Il suffit de penser aux décisions adoptées ces dernières semaines à La Haye dans le cadre de la mise en œuvre du droit pénal international.

Votre champ d'action est évidemment tout autre, vous ne disposez pas d'une compétence universelle pour la poursuite de la délinquance de droit commun. J'enfonce encore des portes ouvertes en disant que les crimes, la criminalité, les criminels ne connaissent pas de frontières, tandis que vos compétences sont en principe limitées par les souverainetés nationales qui délimitent vos compétences.

Les souverains nationaux vous viennent en aide à travers les conventions internationales qui organisent la coopération internationale, ou dans une forme plus élaborée en créant des autorités de poursuite internationales à l'image du Procureur européen pour la protection des intérêts financiers de l'Union européenne, dont vous aurez l'occasion de parler au cours de vos travaux et dont l'admission comme observateur de votre réseau figure à ordre du jour de votre assemblée générale.

Mais revenons à vous, à ce que vous faites au quotidien et à ce que le Réseau peut vous apporter.

Au cours de ma vie professionnelle, j'ai pu vivre concrètement dans les domaines spécifiques du droit de la concurrence et de la régulation des médias l'expérience de réseaux institutionnalisés et de leur utilité pour la compréhension de la matière, pour les échanges d'expérience et pour la coopération internationale. Mais ces réseaux ont de particulier qu'ils agissent dans le cadre d'une matière du droit harmonisée au niveau européen.

Une telle harmonisation n'a pas (encore) eu lieu en droit pénal, qui reste très largement un droit national, et chacun de vous maîtrise à la perfection son propre droit. Votre réseau vous permet cependant d'enrichir votre expérience sur de nombreux autres points, tels que la mise en œuvre des instruments internationaux de coopération, la détection et la compréhension de stratégies criminelles nouvelles ou tout simplement l'échange personnel.

J'ignore quel avenir vous envisagez pour votre réseau qui prend aujourd'hui appui sur votre initiative personnelle. Je constate cependant que les réseaux institutionnalisés que j'ai mentionnés prenaient eux aussi à leur origine la forme de rencontres informelles entre les autorités nationales compétentes, pour plus tard être consacrés dans des règlements de

l'Union européenne pour leur donner une base institutionnelle. Peut être que le droit pénal embrassera lui aussi, dans des jours plus ou moins lointains, la forme d'une coopération plus poussée et plus institutionnalisée, avec l'objectif de combattre plus utilement et plus efficacement les activités criminelles.

A cet égard, il est important de relever que l'Union européenne, à travers notamment la CJUE, la Commission ou le Réseau européen de formation judiciaire, s'intéresse dès à présent de près aux travaux de votre réseau.

Pour l'heure, je vous souhaite un agréable séjour au Luxembourg. Je suis persuadé que vos discussions sur les 2 jours à venir seront fructueux et constructif en vue d'une poursuite pénale robuste. L'efficacité de l'action pénale constitue à mes yeux un des fondements de la confiance du public dans le service public de la justice et contribue ainsi en fin de compte à la consolidation et au maintien de la démocratie.

Merci de votre attention.